

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

AMÉNAGEMENT DES STANDS

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS





MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

• CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement à toutes les informations nécessaires à votre installation.

• LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au mercredi 04 juin 2025 minuit.

(Attention, à partir du lundi 09 juin 2025 14h, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'accueil exposants dans le pavillon 6).





INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès / circulation & stationnement
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Hygiène et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants / Traiteurs
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

1/6

ACCÈS AU SITE DE PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

> EN TRANSPORT EN COMMUN

Métro : Ligne 12 station Porte de Versailles

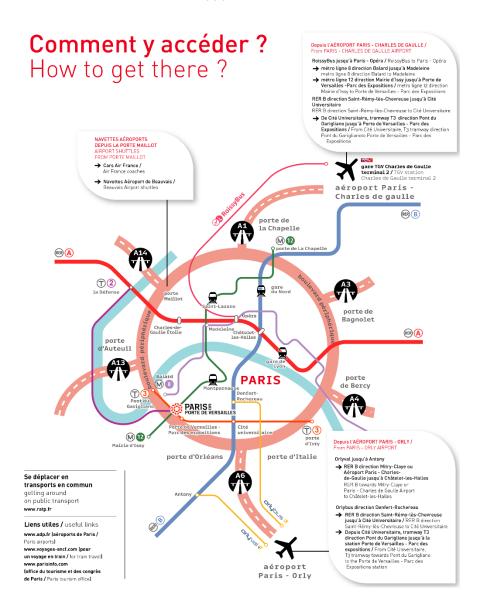
Tramway : Lignes T2 et T3 arrêt Porte de Versailles

Bus : Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

> PAR LA ROUTE

Depuis le périphérique : Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion

→ Votre itinéraire sur www.mappy.fr



ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

2/6

ACCÈS AU PAVILLON

CONSEIL : Pensez à bien préciser l'adresse de livraison à tous vos transporteurs et livreurs : Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles – Salon SIEC 2025

Pavillon 6 - Stand n° (lettre + chiffre)

1, place de la porte de Versailles – 75015 Paris – France

ACCÈS DES VÉHICULES EN <u>PORTE C</u> / SORTIE PAR LA <u>PORTE B</u>



La gratuité du stationnement cessera le mardi 10 juin 2025 à 23h.



ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

3/6

CIRCULATION DANS LE PARC

La circulation à l'intérieur du Parc est soumise à des mesures. Vous devez vous y conformer et en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

- N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de pavillon.
- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation
- La circulation est interdite dans les pavillons à tous les véhicules.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire/du contrevenant.

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.

Des agents sont mis en place par le Parc des Expositions pour vous aider à circuler et à stationner : suivez attentivement leurs consignes.



ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

4/6

STATIONNEMENT

> Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking P6 cessera le mardi 10 juin à 23h.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le mardi 10 juin 2025 (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, évitez la période 10h / 13h
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

> Le soir du démontage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès aux aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité du parking P6 débutera le jeudi 12 juin à 18h00.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour du pavillon concerné.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le jeudi 12 juin 2025 avant 20h (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).



ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

5/6

> Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h à 9h après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention: à partir du **mercredi 11 juin à 8h**, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté ces emplacements pour se garer dans les parkings définis selon le gabarit des véhicules sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

RÉSERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings vous sont proposés (Parking P6), à réserver dans votre Espace Exposants.

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 6.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8h à 23h tous les jours pendant la manifestation.



ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

6/6

ENREGISTRER SON VÉHICULE SUR LOGIPASS

Tous les véhicules intervenant en période de montage et démontage de l'événement, ou en heures de livraison en période d'ouverture au public, doivent s'enregistrer sur Logipass pour accéder au parc des expositions.

Les véhicules légers (VL) se rendant directement au parking P6 en phase de montage et démontage (et non sur les zones logistiques) n'ont pas besoin de s'enregistrer sur Logipass.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises. La durée dans le temps d'une livraison est **limitée** à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les camions poids lourds afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Une hotline est mise en place pour les exposants / intervenants qui auraient une question au : + 33(0)1 40 68 11 30 / Infos-exposants@viparis.com

Procédure à suivre :

https://logipass.viparis.com/Content/Files/fr/ModeEmploiExposantLogipass.pdf



ARCHITECTURE & DÉCORATION

> A RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

• Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le règlement d'architecture et de décoration du SIEC recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

Le SIEC est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par le SIEC mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis pour approbation au service d'Architecture du salon avant le lundi 19 mai 2025.

DECOPLUS

Contact: Elisabeth TOUGARD Tél.: +33 (0)9 67 78 93 85 E-mail: w.decoplus@free.fr

CHAQUE PROJET DEVRA COMPORTER

- Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Le plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Vues 3D

TRÈS IMPORTANT

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du SIEC pourra être démonté, aux frais de l'exposant.



ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

Pour connaître la règlementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre Espace Exposants la rubrique « Règlements » et pour commander une assurance complémentaire la rubrique « Ma boutique ».

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du SIEC une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.

Cette garantie prendra effet la veille de l'ouverture au public (à 19h le 10/06/2025) au soir de la fermeture au public (18h le 12/06/2025).

La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés TTC.

ASSURANCE ÉCRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du SIEC une assurance spécifique pour les écrans plasmas fixés ou câblés solidement à la structure du stand.

Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h le 11/06/2025) au soir de la fermeture au public (18h le 12/06/2025).

La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel TTC.

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Exposants du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XVème

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE

Tél.: +33 (0)1 53 68 81 00



BADGES D'ACCÈS

TRÈS IMPORTANT: PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, toute personne doit être munie d'un badge d'accès SIEC 2025 et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un rapprochement documentaire pourra être opéré aux abords ou dans les Pavillons.
- Les équipements de protection individuelle (EPI) et le port des chaussures de sécurité est obligatoire, dans le cas contraire l'accès au pavillon sera refusé.
- Les **badges de montage/démontage** seront remis à l'entrée du Pavillon 6 par les agents de sécurité.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants.
 (Voir fiche Horaires Exposants – Cliquez ici).
- En période d'ouverture, votre badge exposant sera exigé pour accéder au Pavillon.
- Un rapprochement documentaire vous sera demandé lors du contrôle d'accès.



CONTACTS UTILES

1/2

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : +33 (0)1 40 68 23 00

Du mardi au vendredi, de 09h00 à 18h00

Accroches et alimentations aériennes - Ponts et Kit lumières	VERSANT ÉVÈNEMENTS	Tél.:+33(0)1 46 38 58 71 E-mail:contact@versantevenement.com Site web: www.versantevenement.com		
Accès des personnes handicapées sur site	POINT INFO VIPARIS	Tél. : +33 (0)1 57 25 15 15		
Architecture et décoration (Contrôle des plans)	DECOPLUS	Contact : Elisabeth TOUGARD Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85 E-mail : w.decoplus@free.fr		
Assurances complémentaires	SIACI	18, rue de Courcelles - 75008 Paris -France Tél : +33(0)1 44 20 29 81 Fax : +33(0)1 44 20 29 80 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com		
Bureau de Contrôle	SOCOTEC	Monsieur Patrick PEREIRA Tél: +33 (0)1 45 18 21 90 Mobile: +33 (0)6 08 12 08 21 E-mail: patrick.pereira@socotec.com		
Douanes Françaises	INFO DOUANES SERVICE	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : +33 1 72 40 78 50 Site web: www.douane.gouv.fr/		
Droit d'auteur	SACEM	Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien – France Tél : +33(0)1 76 76 74 80 Site web : www.sacem.fr/		
Hygiène et Protection de la Santé	DÖT	93 rue du Château - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr		
Hôpital	HÔPITAL GEORGES POMPIDOU	20 rue Leblanc - 75015 – Paris – France Tél. : +33(0)1 56 09 20 00		
Ignifugation	GROUPEMENT NON-FEU	37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél: +33(0)1 47 56 31 48 Site web: www.securofeu.com/ E-mail: securofeu@textile.fr		

RETROUVEZ LA LISTE DES PRESTATAIRES DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS.



CONTACTS UTILES

2/2

CONTACTS UTILES (SUITE ET FIN)

Installateur de stand / Décorateur	GALIS	4 rue Louis de Broglie 77400 Saint Thibault des Vignes Noémie PAQUET – 06 43 18 50 89 Email : noemie.paquet@galis.fr		
Parc des Expositions	LIVRAISON DE MARCHANDISES	SIEC 2025 Paris Expo Porte de Versailles Nom de votre société Pavillon 6 / numéro de votre stand Porte de Versailles - 75015 Paris- France		
Parc des Expositions	PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES	Tél : +33 (0)1 57 25 15 15		
Police	COMMISSARIAT DE POLICE DU XV°ARRONDISSEMENT	250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél : +33(0)1 53 68 81 81		
Récupération de la TVA	TEVEA INTERNATIONAL	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 Fax. : +33(0)1 42 24 89 23 E-Mail: mail@tevea.fr www.tevea-international.com		
Restauration sur stand (Déclaration traiteurs extérieurs)	VIPARIS	Myriam MOTTIN Tél.: +33 (07) 60 86 65 23 E-Mail: myriam.mottin@viparis.com		
Sécurité Incendie	AFS CONSEILS & SÉCURITÉ	76, rue Baudin 93130 Noisy-le-Sec Tel: +33 (06) 70 61 95 11 E-Mail: afrancioni@afsconseils.fr		
Traiteur	La Maison Poirier	Madame Tara COLSY Tél: +33 (0)1 39 13 42 42 E-Mail: tara@poirier.fr www.poirier.fr		
Transitaire – Manutentionnaire	CLAMAGERAN-FOIREXPO	Paris Expo Porte de Versailles - 75015 Paris Tél : +33 (0)1 57 25 18 01 E-Mail : paris@clamageran.fr www.clamageran-expositions.fr/contact		



HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE 1/2

LE GUICHET UNIQUE, UN SERVICE POUR MIEUX VOUS ASSISTER

Passez toutes vos commandes y compris les prestations du parc, rubrique « Ma Boutique » dans votre Espace Exposants.

L'ACCUEIL EXPOSANTS SUR SITE

Vous trouverez toute l'équipe du salon en un même lieu : à l'Accueil Exposants situé dans le pavillon 6.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

DATES	HORAIRE D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC	
Mercredi 11 juin	9h – 22h	
Jeudi 12 juin	9h – 18h	

HORAIRES DE TRAVAIL (MONTAGE – DÉMONTAGE – MISE SOUS TENSION)

		DATES	HORAIRES EXPOSANTS	HORAIRES DE MISE SOUS TENSION
MONTAGE	Stands nus	Lundi 09 juin	8h00 – 22h00	Pas de mise sous tension
	Stands nus Stands Équipés	Mardi 10 juin	7h00 – minuit	7h00 – minuit
ОР	Ouverture au public	Mercredi 11 juin	7h – 22h	7h – 22h30
		Jeudi 12 juin	7h30 – 18h	7h30 – 19h
DÉMONTAGE	Stands nus Stands Équipés	Jeudi 12 juin	18h30 – minuit	Pas de mise sous tension après 19h
	Stands nus	Vendredi 13 juin	minuit – 6h	Pas de mise sous tension

Conseil

Si vous souhaitez de l'électricité en dehors des dates de mise sous tension, vous devrez commander un boîtier de chantier (boutique en ligne).

ATTENTION: si vous souhaitez de l'électricité au-delà des plages horaires déterminées, vous devrez commander un branchement permanent pour la période (alimentation 24h/24). Alimentation électrique sous tension du mardi 10 juin à 7h jusqu'au jeudi 12 juin 19h, sans interruption.



HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE 2/2

IMPORTANT

- Accès des véhicules en Porte C, sortie en Porte B. Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit.
- Aucun véhicule de tourisme ne pourra pénétrer librement dans le pavillon.
- L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières.
- Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs.
- Il est interdit d'encombrer les réserves avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.
- Lors du passage de la Commission de Sécurité, les aménagements doivent être terminés. La présence du responsable de stand est obligatoire. Les dates et heures de passage vous seront communiquées ultérieurement.
- Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans le pavillon 6 le mardi 22 mai 2025 après 18h (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).
- Les Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casques, etc.) sont obligatoires pendant le montage & le démontage.
- Pour des raisons de sécurité, le travail dans le pavillon est interdit en dehors des horaires spécifiés dans « Horaires ».





HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Hygiène & Protection de la Santé, consultez la rubrique « Règlements » (Cliquez ici).
- Remplissez votre Attestation de Sécurité Hygiène & Protection de la Santé, directement en ligne dans la rubrique « Participation > Formulaires » dans votre Espace Exposants.

LA NOTICE HYGIÈNE ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS: Plan particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon d'exposition, toute personne doit être munie d'un badge d'accès du SIEC 2025 (badge Exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès au pavillon d'exposition sera refusé.

IMPORTANT

La notice de sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à diffuser à l'ensemble de vos soustraitants.



NETTOYAGE REMISE EN ÉTAT

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME, ESPACE EXPOSANTS

Pour commander une prestation de nettoyage de votre stand, des bennes pour le traitement et l'évacuation de vos déchets, consultez la rubrique « Ma Boutique » dans votre Espace Exposants.

NETTOYAGE DU PAVILLON

- Le nettoyage du pavillon et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.
- L'exposant peut commander une prestation de nettoyage ou bien assurer le nettoyage de son stand par lui-même ou par une société de son choix (rappel que ces entreprises doivent avoir un badge d'accès prestataires pour accéder à l'intérieur du pavillon).
- Les stands équipés BUSINESS et START-UP bénéficient du nettoyage quotidien et de la remise en état la veille de l'ouverture.
- Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer ses déchets dans les allées le matin après 8h.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'accueil Exposants situé dans le pavillon 6 pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés à l'issue de la période de démontage.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de démontage expirés, le SIEC pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

<u>Conseil</u>: si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.



SURVEILLANCE DU PAVILLON & GARDIENNAGE DES STANDS

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PRÉVENTION VOLS

Afin de se prémunir au mieux contre le vol en période de montage, d'ouverture et de démontage, quelques règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne laissez pas vos effets personnels en évidence et sans surveillance (portefeuilles, sacs à main, sacoches...)
- Surveillez toujours vos téléphones et ordinateurs portables
- Le soir, emportez vos objets de valeur (ordinateurs, téléphones mobiles, tablettes) ou enfermez-les à l'abri des regards.
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.



RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS TRAITEURS

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

L'organisateur met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants et bars dans les halls d'exposition.

Une liste des espaces de restauration ouverts sera disponible sur le site internet du salon.

CONCESSIONNAIRE Viparis:

HORETO

Tél.: + 33(0)1 57 25 10 00 Site web: www.horeto.com

RÉCEPTIONS ET COCKTAILS

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Déclaration traiteurs extérieurs :

VIPARIS

Service Concession Myriam MOTTIN

Tél.: +33 (0)7 60 86 65 23

E-mail: myriam.mottin@viparis.com

PROCÉDURE INTERVENTION TRAITEURS EXTÉRIEURS

- 1. Déclaration auprès de Myriam MOTTIN VIPARIS
- 2. VIPARIS délivre aux traiteurs déclarés une autorisation d'accès pour leurs véhicules





AMÉNAGEMENT DES STANDS

- Surface nue
 - → Les étapes de préparation de votre stand nu
- Stand équipé BUSINESS
 - → Les étapes de préparation de votre stand BUSINESS
- Stand START UP

SURFACE NUE

1/3

Les prestations incluses

Le traçage au sol de votre surface, sans cloison de mitoyenneté

Rappel : Sécurité et protection de la santé

Merci de valider impérativement la Notice de Sécurité en vous connectant sur votre Espace Exposants, rubrique « Participation > Formulaires ».

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE SURFACE

1ère étape : votre affectation de stand

Le SIEC vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

Notre conseil:

Facilitez l'aménagement de votre stand, réservez une formule équipée.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service architecture du salon **avant le 19 mai 2025**.

DECOPLUS

Tél.: +33 (0) 9 67 78 93 85 Contact: Elisabeth TOUGARD E-mail: w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** (chapitre règlements – Cliquez ici).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, élingues, réseau, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique ».

4ème étape : votre installation sur le salon

Veuillez consulter le planning de montage sur votre Espace Exposants (Voir fiche Horaires Exposants – Cliquez ici). Pendant le montage, les fournisseurs officiels seront présents à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 6.



SURFACE NUE

2/3

SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

OBLIGATOIRE : Note de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé (PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé)

- La Notice de Sécurité Hygiène et Protection de la Santé est à remplir dans votre Espace Exposants, rubrique « Participation > Formulaires » avant le 08 mai 2025.
- La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous-traitants.
- Pour pénétrer à l'intérieur du pavillon, toute personne doit être munie d'un badge d'accès
 SIEC 2025 (badge Exposant badge Prestataire) et doit porter obligatoirement les équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, etc.). Dans le cas contraire, l'accès au pavillon sera refusé.
- L'accès au pavillon n'est pas autorisé sans validation de ce document.

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le SIEC vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma Boutique ».

Les prestations complémentaires à commander avant le montage :

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, réserve, cloisons, éclairage, ...)
- Mobilier, décoration florale, machine à café, ...
- Matériel audiovidéo, bureautique,
- Nettoyage de votre stand

Le stock de matériels étant limité pendant la période de montage, prévoyez de commander à l'avance.

Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées avant salon, ceci afin de vous garantir le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.

Sur site, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles et sans garantie de délai de mise en œuvre.



SURFACE NUE

3/3

Autres prestations complémentaires :

Installateur de stand, traiteur, manutentionnaire

Consultez la liste des Partenaires, dans la rubrique « Informations pratiques » de votre Espace Exposants.

Tous les stands, matériels, marchandises et détritus de toute genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le **respect de la réglementation en vigueur.**

Les délais de démontage expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritus restants sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseils

Si vous faites appel aux services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions « pose », « dépose » et l'enlèvement des déchets, sinon faites-les rajouter.



STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

1/2

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

Surface minimum : 12 m²
 Prise de possession du stand : à partir du mardi 10 juin à 8h.





Images non contractuelles

L'aménagement inclut :

- Cloisons type « eCOVER » à châssis aluminium. Habillage face avant toiles imprimées rétro éclairées. Habillage face arrière en « eCOVER ». Coloris blanc. Hauteur hors tout : 2,50 m.
- Revêtement de sol : Moquette aiguilletée (3 coloris au choix)
- Réserve d'angle de 1m². Cloisons « eCOVER » comportant une porte fermant à clé. Aménagement intérieur avec une patère et une étagère.
- Électricité : 1 coffret de 3 kW intermittent (placé systématiquement dans la réserve)
- 1 dotation de mobilier composée d'un comptoir d'accueil, d'un tabouret haut, d'une table et de 3 chaises, et d'une machine à café NESPRESSO avec 150 doses
- Remise en état veille de l'ouverture et nettoyage quotidien inclus



STAND ÉQUIPÉ BUSINESS

2/2

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE VOTRE STAND BUSINESS

• 1ère étape : votre affectation de stand

L'organisateur vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

• 2ème étape : validation de l'équipement inclus dans votre stand

Un conseiller Stand Équipé du Siec vous contactera par **E-mail** afin de valider avec vous le choix de votre harmonie de couleur, le positionnement de votre réserve, le texte de votre enseigne, les options de personnalisation et accessoires.

Contact stand BUSINESS LINKS

Téléphone: + 33(0)1 80 84 49 06 E-mail: premium@linkseventgroupe.com

• 3ème étape : commande des aménagements et des prestations techniques complémentaires

Votre stand équipé BUSINESS est entièrement personnalisable grâce à de nombreuses options d'aménagement.

A – Les aménagements et services complémentaires : Une plaquette de présentation de l'ensemble de ces prestations optionnelles vous sera adressée par votre conseiller Stand Équipé.

Prestations à commander avant le montage dans votre Espace Exposant, rubrique « Ma boutique » :

B – **Les prestations techniques** : Augmentation de puissance ou changement de mode électrique (branchement permanent), places de parking, connexions internet, téléphoniques...

C – Autres prestations complémentaires : manutentionnaires, traiteurs.

Consultez « Informations pratiques/liste des prestataires », dans votre Espace Exposants.

L'ensemble de ces prestations est disponible dans votre Espace Exposants, rubrique « Ma boutique »

• 4ème étape : sécurité et protection de la santé.

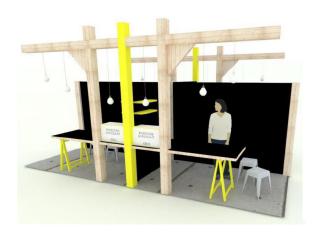
Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "Participation > Formulaires" avant le 08 mai 2025.

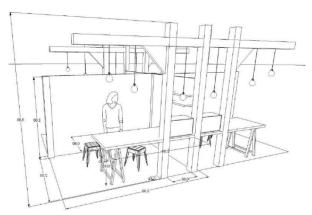
• 5ème étape : Livraison de votre stand le mardi 10 juin 2025 à 08h.



CORNER START-UP

1/1





Images non-contractuelles

L'aménagement inclut :

- Surface d'exposition de 6 m²
- Moquette
- 1 table de 2m x 0,80 m 2 tabourets
- 2 étagères et 1 patère
- Energie
- 1 Prises de courant
- Eclairage et ampoules suspendues en façade du stand
- 1 Enseigne de stand de 0,50 m x 0,50 m sur cloison et 1 enseigne rétroéclairée
- Nettoyage quotidien (incluant la remise en état la veille de l'ouverture)
- Connexion wifi haut débit

Sécurité et Protection de la Santé.

Validez la Notice de Sécurité dans votre Espace Exposants rubrique "Participation > formulaires" avant le 08 mai 2025.

Livraison de votre Espace le mardi 10 juin 2025 à 08h00.







RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

RETROUVEZ LES AUTRES RÈGLEMENTS DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand
- Règlement général des manifestations commerciales
- Règlement d'Assurance Risques locatifs, Dommages aux biens
- Règlement Particulier
- Conditions Générales de Vente des Outils de Communication

FORMALITÉS

- Notice de sécurité de l'Exposant
- Douanes
- Récupération de la TVA pour les exposants étrangers

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking, etc...

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes. la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-dechaussée
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.
- 2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0.50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : 60 cm < 2 H + G < 64 cm (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

 Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.



RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1/3

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand avant le lundi 19 mai 2025 et qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants:

Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de cote et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de cote et de hauteur des volumes projetés et vues 3D.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service d'Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

Tél.: +33 9 67 78 93 85 Email: w.decoplus@free.fr

Le règlement d'architecture du SIEC 2025 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou le Cabinet DECOPLUS seront habilités à pouvoir accorder une dérogation après demande écrite.

SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons notamment pour y fixer les machines d'exposition. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande accompagnée d'un plan d'implantation afin d'établir un devis. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des pavillons.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les détritus (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et soustraitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

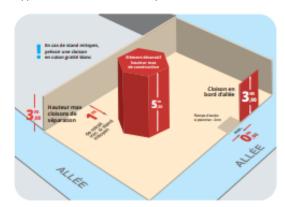
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des pavillons, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT

Pavillons 6: Hauteur maximum 5,00 m.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 3 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.



CLOISONNEMENT ET CONSTRUCTION EN BORDURE D'ALLÉE

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdit.

Chaque façade de stand devra respecter une ouverture de 50% sur chacune des faces donnant sur une allée avec un maximum de 5 m linéaires fermés en continu.

Une ouverture minimale de 4 ml est obligatoire tous les 5 ml construits.

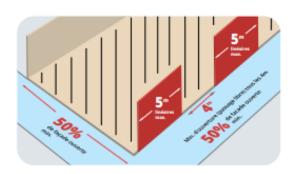


RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/3

Les parties vitrées, rideaux ou adhésif dépoli ... ne seront pas acceptés comme ouverture. Pour toute fermeture représentant plus de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.



AMÉNAGEMENT DES ANGLES

STAND EN ÎLOT: seuls 2 angles peuvent être construits.

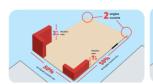
• Un angle construit, d'une hauteur maximale de 3m, le second angle d'une hauteur ne dépassant pas 1,20 m.

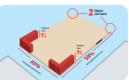
Ces aménagements sont bien entendu sujets aux règles d'ouvertures sur les allées.

<u>ATTENTION</u>: l'angle dont la hauteur est autorisée à 3 m ne pourra pas être situé sur l'allée principale du salon.

STAND EN MITOYENNETÉ

- Avec 1 seul angle ouvert : autorisé à toute construction d'une hauteur maximale de 1,20 m.
- Avec 2 angles ouverts : seul 1 angle est autorisé à être construit sur une hauteur maximale de 3 m. Ces aménagements sont bien entendu sujets aux règles d'ouvertures sur les allées.





ENSEIGNE / PONT LUMIÈRE

ENSEIGNES:

Les enseignes suspendues doivent être situées entre 6 m et 7 m maximum.

Les stands ≤ 60m2 sont autorisés, s'ils le souhaitent, à suspendre leurs enseignes à une hauteur comprise entre 4 et 5m.

L'enseigne elle-même doit avoir une hauteur d'1 m maximum.

La signalétique aérienne doit respecter un retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

<u>PONT LUMIÈRE</u>: la hauteur maximale autorisée est de 7,50 m haut de pont ou point culminant de la structure, avec un retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

Les structures scéniques autoportées sont limitées à une hauteur maximale de 5 m, avec retrait obligatoire de 1 m par rapport aux allées et stands mitoyens.

Les lumières doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1,00 m en mitoyenneté.

Les murs d'image devront respecter un retrait de 0,5 m avec les allées

Les oriflammes sont interdites.

Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) devront respecter les hauteurs et retraits autorisés au même titre qu'une enseigne suspendue.

LUMIÈRE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 5,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE



Nouvelle réglementation

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant.

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

Modification au cahier des charges de sécurité des Parcs d'Expositions de Paris Expo Porte de Versailles et de Paris Nord Villepinte sur le contrôle de solidité des accroches suspendues et structures autoportées par un technicien compétent.



RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/3

Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité de Paris concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public.

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans la plateforme en ligne et attester avoir respecté les Charges Maximales Utiles (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 50 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure suspendue menuisée artisanalement, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le calcul l'ensemble des éléments accrochés (les spots, la sonorisation, les écrans multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux, ...).

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-àdire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'autocontrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (Le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues ou des structures autoportées. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité à tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépends, attestée par un organisme de contrôle agréé*.

SOCOTEC

Monsieur Patrick PEREIRA

Tél: +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile: +33 (0)6 08 12 08 21 patrick.pereira@socotec.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

STAND A ÉTAGE

Les stands à étage ne sont pas autorisés sur le salon Siec.

UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des pavillons (Espaces publics, parking, parvis), hors autorisation de l'organisateur.

MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. Formulaire disponible sur votre Espace Exposants.

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN ÉVOLUTION

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des pavillons.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente compris entre 2 et 5 %.



RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1/5

1. GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCIONI 76 rue Baudin 93 130 Noisy le Sec

Portable: + 33 (0)6 70 61 95 11 E-mail: afrancioni@afsconseils.fr

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983): Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. ACCÉS HANDICAPÉS

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :

- Largeur minimale = 0,90 m,
- Chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- $\bullet\,$ Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0.70 m de hauteur).

Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMÉNAGEMENT DES STANDS

3.1 - MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

3.1.1 - Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).

3.1.2 - Exigences

- Ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- Rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2
- Revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- Éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- Velums pleins classé à minima M2 ou C, les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- Les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 - Équivalences

- Le bois massif non résineux : si ≥14mm, classé M3 ou D
- Le bois massif résineux : si ≥18mm, classé M3 ou D
- Les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules): si ≥18mm, classé M3 ou D.

ATTENTION: détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 - RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

${\bf 3.2.1-Interdictions:}$

- Rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- Peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- Emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- Stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- Couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé



RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

2/5

3.2.2 – Stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)

- surface < 300 m².
- chaque stand distant de 4 m,
- si S>50 m²:
- *extincteurs appropriés.

*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.

*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension

- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3 - Stands en surélévation :

Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet AFS Conseils.

- Garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine.
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 - Stand ou salles fermés :

Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet AFS Conseils.

- nombre et largeur des sorties :
- S < 20 m² : 1 de 0,90 m,
- 20 m² \leq S < 50 m² : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $-50 \text{ m}^2 \le \text{S} < 100 \text{ m}^2 : 2 \text{ x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,}$
- $-100 \text{ m}^2 \le \text{S} < 200 \text{ m}^2 : 1 \text{ x} 1,40 \text{ m} \text{ et } 1 \text{ x} 0,90 \text{ m} \text{ ou } 3 \text{ x} 0,90 \text{ m},$
- 200 $m^2 \leq S < \!\! 300~m^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contacter le cabinet AFS Conseils,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 - IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS - France

Tél.: +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procèsverbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser

GROUPEMENT NON-FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 121 - 92113 Clichy Cedex - France Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48

4. ÉLECTRICITÉ

4.1 - GÉNÉRALITÉS

- Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- Les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type nonpropagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- Si exceptionnellement des matériels en exposition de classe
 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- Les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – COFFRETS ET ARMOIRES ÉLECTRIQUES

- Inaccessibles au public.
- Facilement accessible par le personnel et par les secours.
- Éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 kWA

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO₂ ou à poudre.
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public. Transmettre fiche de "déclaration d'appareils et de matériels" en fonctionnement jointe en annexe.



RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

3/5

4.3 - LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- Être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- Être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- Être fixés solidement,
- Être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 - ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

- Protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- Commande de coupure signalée,
- Transformateurs hors de portée des personnes,
- Signalement éventuel 'danger, haute tension".

5. BALLONS GONFLÉS A L'HÉLIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall.
- Pas de gonflage en présence du public,
- · Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand,
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- Si utilisation de gaz liquéfié: seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet AFS Conseils,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre Espace Exposants.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIÉS

 Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.

BUTANE.

 Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,

- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand.
- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RÉCHAUFFAGE ET CHEMINÉES)

8.1 - GÉNÉRALITÉS

- Doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,
- 30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en
- Ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- Si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
- *partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
- *parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants si machines ou appareils présentés en évolution :
- *aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- Si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
- *sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout reploiement intempestif.
- Matériels correctement stabilisés.

8.2 - CHEMINÉE

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Foyer ouvert interdit, seules les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.
- Extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.
- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- Déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – CHEMINÉE AU BIOÉTHANOL

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.



RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

4/5

8.4 - MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :

- Appareil conforme à la norme
- Périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- Température de surface < 40 °C,
- Quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

9. EFFETS SPÉCIAUX

(S'adresser au Cabinet AFS Conseils)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites " lasers "), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010)
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou pavillons imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adressez au Cabinet AFS Conseils).

NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures ...), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits:

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Les articles en celluloïd,
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- Les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- Doivent rester visible en permanence
- Doivent rester accessible en permanence
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- Dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- Nettoyage quotidien nécessaire.

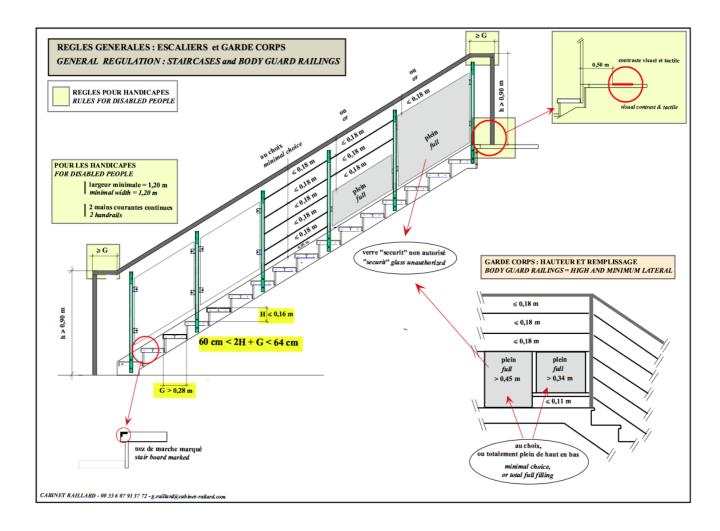


RÈGLEMENTS

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5/5

ESCALIERS ET GARDE CORPS





DOUANES

1/2

IMPORTANT: INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44* (0,06€mn)

www.douane.gouv.fr

Service des régimes économiques Service des contributions indirectes

Ouverture : tous les jours sauf dimanche et dimanche

Horaires: 9h00 - 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATÉRIELS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon SIEC 2025, le site du Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GÉNÉRAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissement maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.





Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre Espace Exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant. Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention: l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

- 1/ Réexportation
- 2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
- 3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention: Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(À l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ (document de transit).

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.



NOTICE DE SÉCURITÉ EXPOSANT

IMPORTANT

1/14

La législation en matière de prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.

La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'Organisateur du salon par le Coordonnateur Monsieur Martin JOUËT conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la Loi du :

31.12.1993 N° 93-1418 et le Décret du 26.12.1994 N°94-1159. Modifié et complété par le Décret n° 2003-68 du 24.01.2003.

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document. Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du Code du Travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le salon SIEC 2025, cette mission de coordination est assurée par la société COMEXPOSIUM par l'intermédiaire d'un Coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité de SIEC 2025.

Ce document est un **Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé** destiné à l'Exposant, ses fournisseurs et sous-traitants **fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir** :

- Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs (l'entrepreneur doit former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention).

L'Exposant a le devoir et l'obligation légale de :

- 1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site Internet du salon.
- 2°) Transmettre l'information de cette notice à tous les prestataires mandatés par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.
- 3°) Consulter sur le site du salon les mesures sanitaires en vigueur.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND:

- Est construit par au moins deux entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- Comporte une mezzanine ou des cloisons/décors d'une hauteur supérieure à 3 mètres,

Si OUI à l'un au moins de ces renseignements :

Vous devez missionner un Coordonnateur de SÉCURITY et PROTECTION de la SANTÉ pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société DÖT avant le **08/05/2025**.

Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste/bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle.

DÖT / SIEC 2025 Fax: +33 (0)1 46 05 76 48 E-mail: sps@d-o-t.fr



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

2/14

OBLIGATOIRE

Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès au hall d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque. (Art. R 4412-70 du Code du Travail)

Pour être acceptés dans le hall, les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière.

DATES DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION

EXPOSANTS STANDS NUS

Montage	Démontage	
Le 09 juin 2025 de 8h00 à 22h00	Le 12 juin 2025 de 18h30 à minuit	
Le 10 juin 2025 de 8h00 à 22h00	Le 13 juin 2025 de minuit à 6h00	

EXPOSANTS STANDS EQUIPES ECO, BUSINESS & STARTS UP

Montage	Démontage		
Le 10 juin 2025 de 8h00 à 22h00	Le 12 juin 2025 de 18h30 à 22h00		

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans le hall (Sauf dérogation exceptionnelle de l'Organisateur).

Lors du démontage, le 12/06/2025, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 20h30 dans les halls.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

3/14

SOMMAIRE

- I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION
- II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
- III. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON
- IV. CONDITIONS DE MANUTENTION
- V. NETTOYAGE
- VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES AU MONTAGE ET AU DÉMONTAGE
- VII. CONTRÔLE D'ACCÈS
- VIII. OBLIGATIONS GENERALES DE SECURITE DE CHAQUE INTERVENANT
- IX. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION
- X. SÉCURITÉ INCENDIE
- XI. ORGANISATION DES SECOURS
- XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

I. RENSEIGNEMENTS GÉNERAUX SUR L'OPÉRATION

I.1. DÉFINITION

La Notice de Sécurité en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit et élaboré par le Coordonnateur qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différentes entreprises lors du montage et du démontage de **SIEC 2025**.

Elle doit être communiquée à tous les Exposants qui doivent la transmettre à leur standiste / fournisseurs (quand ils en ont). Elle leur permet d'informer les toutes les entreprises intervenantes des mesures spéciales à appliquer en matière de sécurité du travail.

I.2. COMPOSITION

La Notice de Sécurité comprend une attestation.

Le Règlement de Sécurité du site, la Notice Sécurité Incendie, et le Guide Technique du salon sont disponibles auprès de l'Organisateur.

I.3. DÉFINITION DE L'ENTREPRISE

Est considérée comme entreprise, toute société prestataire de l'Exposant chargée de réaliser les infrastructures du stand. L'Exposant est responsable de ses propres fournisseurs prestataires et sous-traitants.

Les entreprises, ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants, sont responsables de leurs propres employés et des moyens qui leur sont fournis pour travailler dans les meilleures conditions.

Le chef d'entreprise reste responsable de la sécurité de ses employés et est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter et maîtriser les risques.

Les tribunaux sanctionnent lourdement les atteintes à la santé ou à la sécurité des salariés. La responsabilité civile et / ou pénale des chefs d'entreprise peut être engagée.

Les entreprises déclarent avoir pris connaissance des textes cités dans le présent document, ainsi que des conditions générales d'organisation du salon déposés chez l'Organisateur.

Par ailleurs, les entreprises sont censées avoir :

- a) Pris note des plans et documents utiles à la réalisation de leurs interventions, des dossiers techniques de la manifestation, et pris connaissance des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- b) Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendues compte de leur importance et de leurs particularités.
- c) Procédé à une visite détaillée des lieux et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des interventions, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier en cours.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

4/14

II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

II.1. LES INTERVENANTS

II.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La société COMEXPOSIUM assure le commissariat général de SIEC 2025.

ORGANISATEUR / MAITRE D'OUVRAGE	COMMISSAIRE DU SALON	
COMEXPOSIUM 70 avenue du Général de Gaulle 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex Tel: +33 (0)1 75 77 11 11	Monsieur Arnaud GALLET Email: arnaud.gallet@comexposium.com	
Responsable des Opérations		
Gilles CRESPON Tel: +33 (0)1 76 77 13 79 Email: gilles.crespon@comexposium.com		
CONTACT RECEVANT LES DEMANDES DES EXPOSANTS		
Inès BRZECZKA Tel: +33 (0)1 76 77 11 60		

ASSURANCE Responsabilité civile / Dommages aux biens	MAIRIE
SIACI SAINT HONORÉ 18 rue de Courcelles 75384 PARIS Cedex 08 Monsieur Philippe HUET Tel: +33 (0)1 44 20 29 81 Email: philippe.huet@s2hgroup.com	MAIRIE DU XV ^{ème} Arrondissement 31 rue Peclet 75015 PARIS Tel: +33 (0)1 55 76 75 15

II.1.2. COORDINATION SPS / SÉCURITÉ INCENDIE

Email: ines.brzeczka@comexposium.com

COORDONNATEUR SPS	CHARGÉ DE SÉCURITÉ
D.Ö.T 93 rue du Château - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 05 17 85 Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr	Cabinet AFS CONSEILS & SÉCURITÉ 76, rue Baudin - 93130 Noisy-le-Sec Tel: +33 (0)6 70 61 95 11 Email: afrancioni@afsconseils.fr

Le chargé de sécurité sera présent sur le site au montage.

La date de passage de la commission de sécurité n'est pas définie.

IGNIFUGATION	EXPERT EN SOLIDITÉ DES OUVRAGES
Groupement NON-FEU 37-39, rue de Neuilly BP 249 - 92113 CLICHY Tel: +33 (0)1 47 56 31 48	NA : Pas d'étages prévu sur le salon
Groupement Technique Français de l'Ignifugation 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Tel : +33 (0)1 40 55 13 13	NA . I as a ctages preva sur le salon



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

5/14

II.2. DÉFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	PAVILLON
PARIS EXPO – Porte de Versailles 1 Place de la Porte de Versailles 75015 PARIS Accueil : Tel : +33 (0)1 40 68 22 22 Service Exposants : Tel : +33 (0)1 40 68 16 16	Pavillon 6

II.3. LES INSTITUTIONNELS

INSPECTION DU TRAVAIL	CRAMIF		
Section 15 A 46-52 rue Albert 75640 PARIS Cedex 13 Tel: +33 (0)1 40 45 36 50	Service des risques Professionnels. 17/19 avenue de Flandre 75954 PARIS Cedex 19 Tel: + 33(0)1 40 05 38 16		
O.P.P.B.T.P.	GLOSSAIRE		
25 avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tel : +33 (0)1 46 09 27 00	CRAMIF: Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France. OPPBTP: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.		

II.4. SERVICES DE SECOURS

SUR LE SITE DU SALON:

POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE	POSTE DE SECOURS
Tel: + 33 (0)1 72 72 18 18	
SÉCURITÉ INCENDIE	Poste général de sécurité Tel : + 33 (0)1 72 72 15 32
Tel: + 33 (0)1 72 72 15 32	. ,

HORS SITE:

POMPIERS	POLICE SECOURS / COMMISSARIAT	
6 place Violet 75015 PARIS Tel: 18 ou 112 (mobile) ou + 33 (0)1 45 78 74 52	250 rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel : 17 ou + 33 (0)1 53 68 81 00	
	HÔPITAL LE PLUS PROCHE	
SAMU	HÖPITAL LE PLUS PROCHE	



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

6/14

III. ORGANISATION GÉNÉRALE DU SALON

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SALON

Cf. Guide Technique de l'Exposant

III.2. CALENDRIER D'UTILISATION DU HALL

Ouverture au public :

DATES & HORAIRES

Le mercredi 11 juin 2025 de 9h à 19h Le jeudi 12 juin 2025 de 9h à 18h

III.3. PRESTATIONS DIVERSES

Cf. Guide Technique de l'Exposant.

III.4. SERVITUDE DU SITE

III.4.1. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DU PARC

L'occupation temporaire de ce domaine implique de se plier aux normes et conditions (horaires d'accès, stationnement, vitesse etc.) définies par les réglementations en vigueur dans cette enceinte et ses alentours.

Ces textes réglementaires peuvent être consultés, ainsi que le cahier des charges du site, auprès de l'Organisateur.

Une gestion du stationnement (et de sa durée), de la circulation et des accès des véhicules de livraisons, sera mise en place autour du hall et dans le parc par l'Organisation.

Tout véhicule même stationné doit pouvoir être identifié. Les véhicules particuliers ne doivent pas stationner aux abords des halls.

III.4.2. CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES HALLS

Aucun véhicule de livraison ou particulier ne sera admis dans le hall, pendant les périodes de montage et de démontage, sans une autorisation d'accès de l'Organisateur.

Les moyens de transport de personnes (motorisés ou non) tels que : scooter, vélo, patinette, rollers, véhicules électriques, etc. sont interdits dans les halls.

Des plans comportant les allées de circulation, la position et les coordonnées des secours, l'emplacement des sanitaires ouverts, les horaires d'accès des engins, les zones de stockage seront affichées aux entrées.

La circulation (des hommes et des engins de levage) autour des stands doit pouvoir se faire à tout moment lors du montage et du démontage.

Les allées de sécurité définies sur le plan général du salon devront être respectées et laissées libres de tout matériel et emballage.

Aucun stockage ou stationnement ne pourra se faire sur les axes de circulation définis sur le plan de chaque hall.

RESPECTER: EN INTÉRIEUR

- · Les voies pompiers et les axes rouges
- · Les zones de stockage
- L'environnement en utilisant des engins non polluants

RESPECTER: EN EXTÉRIEUR

- · Les voies et accès pompiers
- Les aires de stationnement
- Les aires de déchargement
- Les portes d'accès

IV. CONDITIONS DE MANUTENTION

IV.1. GÉNÉRALITÉS

La circulation des engins présente des risques et il est nécessaire de les limiter au maximum par une gestion et une répartition rigoureuse du matériel.

Il est demandé aux sociétés référencées par l'Exposant de mettre en place les moyens d'identification des engins et des hommes (stickers, chasubles, etc.).



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

7/14

Les appareils de levage et de manutention doivent répondre aux prescriptions de la réglementation en vigueur. Ils doivent être conservés en bon état de marche et satisfaire aux visites périodiques conformément à l'Article R 4535-7 du Code du Travail.

Les pièces suivantes doivent être disponibles sur site (Article L 4711-1 du Code du Travail) :

- Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Un certificat de conformité (rapport de vérification des appareils de levage) en cours de validité.

Les transpalettes ne doivent pas être surchargés. Il y a lieu de tenir compte du centre de gravité de la charge ainsi que de l'état du terrain afin éviter le basculement de celle-ci.

Il est interdit de monter sur des engins non prévus pour le transport de personnes.

Il convient de prendre les mesures nécessaires d'organisation afin de limiter au maximum le recours aux manutentions manuelles (Article R 4541-3 du Code du Travail).

Toutefois, lorsque celle-ci ne peut être évitée, l'employeur doit prendre des mesures d'organisation appropriées ou mettre à la disposition des travailleurs les moyens adaptés, de façon à limiter l'effort physique et à réduire le risque encouru lors de cette opération (aides mécaniques, moyens de préhension).

Il conviendra de réduire le poids des charges, et d'aménager le poste de travail afin de réaliser les manutentions dans les meilleures conditions (espaces de travail, réduction des distances de déplacement des charges...).

Il conviendra de former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles.

Lors de la manutention, la charge ne doit pas pouvoir se désolidariser.

Pour la manipulation de panneaux en verre, il est recommandé d'utiliser des ventouses. Les intervenants devront porter des protections pour la manipulation des panneaux vitrés. Dès la mise en place de parties vitrées, il est demandé la pose d'une signalisation spécifique, sur les vitres ou glaces pour éviter les chocs et les risques de blessures.

De même, pour la manutention de feuilles de contreplaqué, il est recommandé d'utiliser des pinces de manutention ou porte pagneaux

Les contenants des charges en vrac destinés à être accrochés à un équipement de travail servant au levage doivent être aptes à résister aux efforts subis pendant le chargement, le transport, la manutention et le stockage de la charge et à s'opposer à l'écroulement intempestif de tout ou partie de celle-ci au cours des mêmes opérations.

L'utilisation de sangles pour fixer les charges en vrac sur les fourches des chariots élévateurs est obligatoire.

IV.2. UTILISATION D'ENGINS À MOTEUR

Les chauffeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, être titulaires de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ainsi que du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) et du Certificat Médical Spécial d'Aptitude.

Ces documents doivent être disponibles sur site en cas de contrôle. Les utilisateurs de ces engins doivent respecter les prescriptions du constructeur. Pas de transport de passager, pas d'élévation de personne si l'engin n'est pas prévu pour, UTILISATION D'ENGINS NON POLLUANT, adaptés aux tâches, aux lieux, aux charges et à la configuration du terrain.

La limitation de vitesse doit être respectée pour tout déplacement à l'extérieur du hall. Elle doit être réduite et adaptée à l'intérieur des halls.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

8/14

IV.3. RÈGLES DE LEVAGE

Les appareils de levage ne peuvent servir qu'à des opérations de transport et de levage de matériels et matériaux. Le levage et le transport de personnel ne doivent être envisagés qu'au moyen d'appareils spécifiquement conçus à cet effet.

En cas d'utilisation de grue, une demande particulière doit être faite auprès de l'Organisateur.

Cette demande doit préciser le lieu d'intervention de la grue et les contraintes techniques d'utilisation et d'implantation. Ces contraintes doivent apparaître dans le PPSPS de l'entreprise.

La zone d'évolution de la grue devra être sécurisée par un balisage.

Le certificat de conformité de ce matériel doit être disponible pour vérification.

L'entretien et le fonctionnement de chacun des engins de levage sont impérativement et exclusivement assurés par l'entreprise qui fournit le matériel. Ce matériel est sous l'entière responsabilité de celle-ci.

Quels que soient les moyens de levage utilisés, les utilisateurs doivent veiller à ne pas travailler en superposition et prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires (interdiction de stationner et circuler sous la charge).

La circulation des engins de manutention avec les charges levées est interdite, sauf en présence d'un chef de manœuvre qui signalera au public présent le passage de celles-ci.

Sur les parkings ou zones d'exposition extérieures, avant toute opération de levage à l'aide d'une grue, il est obligatoire de prendre en compte l'emprise du mouvement de celle-ci par rapport aux lignes à haute tension environnantes. Les flèches de grue ne devront pas s'approcher à moins de 5 mètres de celle-ci (Article R 4534-108 du Code du Travail).

Les indications de charge maximale de chaque sangle doivent être respectées.

Les opérations de montage et levage seront exécutées conformément aux Articles R 4534-95 à 102 du Code du Travail.

RAPPEL: IL EST INTERDIT

- De conduire un chariot à conducteur porté sans être titulaire d'une autorisation de conduite.
- De laisser conduire son chariot par une personne non autorisée.
- De lever une charge supérieure à la capacité de l'appareil.
- D'augmenter la valeur du contrepoids des chariots.
- De lever une charge mal équilibrée.
- De lever une charge avec un seul bras de fourche.
- De circuler avec une charge haute.
- De freiner brusquement.
- De prendre les virages à vitesse élevée.
- De ne pas respecter les panneaux de signalisation.
- D'emprunter des circuits de circulation autres que ceux qui sont établis.
- De transporter des personnes sur des chariots non spécialement aménagés à cet effet.
- De laisser tourner le moteur en l'absence du conducteur.
- D'élever des personnes avec des chariots non spécialement conçus à cet effet.
- D'abandonner son chariot dans les allées de circulation ou sur une pente.
- De laisser la clef de contact sur le chariot en l'absence du conducteur.
- De stationner ou de passer sous une fourche en position haute, même non chargée.
- De fumer à proximité d'une batterie en charge ou pendant un remplissage en carburant des chariots thermiques.
- De déposer des pièces métalliques sur les batteries d'accumulateur.

IV.4. STOCKAGE

Le stockage des matériaux est fait impérativement sur les allées (ou parties d'allées) réservées à cette fin, dans l'enceinte du chantier ou dans les zones de stockage lorsqu'elles sont prévues.

À cet effet, des plans de circulation seront affichés aux accès du hall. Les horaires et les restrictions d'utilisation y seront précisés.

Il est demandé à l'ensemble des intervenants de respecter scrupuleusement ces plans.

À la fin du montage, le stockage des racks, palettes etc... ne peut se faire à l'intérieur du salon et dans les zones situées derrière les bardages (sauf autorisation de l'Organisateur).

Le stationnement des engins ne pourra se faire, pendant la période de montage / démontage, dans les allées de circulation mais dans une zone de stockage déterminée avec les responsables techniques de l'Organisateur.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

9/14

Les sociétés exposantes (et leurs sous-traitants) gèreront, par une planification, l'arrivée de leurs matériels et matériaux, leur répartition, ainsi que le départ des vides afin qu'ils n'interfèrent à aucun moment avec la circulation des engins et des hommes dans les allées.

Pendant la période d'ouverture au public, aucun engin ne sera admis dans l'enceinte des halls.

V. NETTOYAGE

L'entretien du chantier doit être assuré en permanence afin d'éviter tous les risques que pourrait engendrer l'encombrement du stand et ses abords par des déchets.

Les sociétés exposantes sont responsables du nettoyage de leur emplacement et de l'évacuation des gravats et déchets de toutes sortes. Elles devront prévoir la réservation et l'enlèvement des bennes si nécessaire et gèreront leur remplissage. Il est de la responsabilité de chaque intervenant, soit de bâcher les bennes, soit de lester les gravats pour empêcher tout envol de ceux-ci.

Une organisation devra être mise en place autour des bennes de manière à empêcher tout risque en cas de chute de déchets au moment du remplissage (Guide, balisage...).

Il est rappelé qu'aucun travailleur ne doit monter dans une benne ou un wagonnet.

Lors du démontage, l'enlèvement des différents éléments de décoration du stand ne devra pas gêner la circulation des hommes et des engins dans les allées entourant le stand.

VI. INSTALLATIONS DISPONIBLES PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

VI.1. SANITAIRES

Afin de faciliter l'organisation générale du montage et du démontage, et afin d'améliorer les conditions de travail, le Coordonnateur de Sécurité demande à l'Organisateur de faire ouvrir, par le Parc, des installations sanitaires communes supplémentaires dans le hall de l'exposition du premier jour de montage jusqu'à la fin du démontage. Un service de maintenance assurera la propreté des locaux.

Les sanitaires ouverts seront indiqués sur les plans affichés aux portes d'entrées des halls.

VI.2. VESTIAIRES / REFECTOIRE

L'entreprise est chargée de mettre à la disposition de son personnel des locaux vestiaires (si nécessaire), en application des textes légaux en vigueur, consultables auprès de l'Organisateur.

Il n'y a pas de réfectoire prévu pour la restauration.

VI.3. TÉLÉPHONE SUR SITE

Chaque entreprise met à la disposition de ses personnels, un poste de téléphone accessible pendant les heures d'ouverture du chantier.

VI.4. HÉBERGEMENT

L'entreprise est responsable de l'hébergement de son personnel en dehors du site.

VII. CONTROLE D'ACCÈS

L'accès au site du salon n'est disponible que pour les personnes et les véhicules munis d'une autorisation ou badge fourni par l'Organisateur.

A cet effet, des badges sont distribués pour chaque intervenant de la manifestation.

Des panneaux d'interdiction d'accès au public rappelant les règles essentielles de sécurité à suivre sur le site seront apposés aux portes des halls.

Ces accès seront gardiennés. Les visites du chantier par des personnes autres que les intervenants autorisés (enfants, amis, famille, animaux de compagnies...) sont strictement interdites.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

10/14

VIII. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DE CHAQUE INTERVENANT VIII.1. PERSONNEL INTERVENANT

VII.1.1. APTITUDE MÉDICALE

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier doit être reconnu APTE médicalement et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par la Médecine du Travail. Ces fiches d'aptitudes doivent être disponibles sur le site.

VII.1.2. FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'entreprise doit, conformément à la réglementation en vigueur, et sous sa propre responsabilité, s'assurer que tout ouvrier arrivant sur les lieux a suivi une formation à la sécurité (présentation des risques particuliers, des conditions de circulation extérieure et intérieure au site, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux, des consignes de sécurité particulières, explication du mode opératoire, suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

VIII.2. REGISTRES

VIII.2.1. REGISTRES RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise doit détenir sur le site les documents et registres obligatoires légaux qui peuvent être réclamés par les services de contrôle administratifs.

Tout employeur établi hors de France qui prévoit d'effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT de ses salariés et une attestation de dépôt à l'inspection du travail du lieu de réalisation de sa prestation.

Accès au portail de télédéclaration : www.sipsi.travail.gouv.fr

VIII.2.2. VISITES D'INSPECTION COMMUNE

Lors de leur arrivée sur le lieu de montage / démontage, les sociétés n'étant jamais intervenues sur le site doivent effectuer une visite d'inspection commune avec le Coordonnateur de Sécurité de leur stand. Une fiche de visite sera établie par celui-ci et signée par chaque responsable d'entreprise.

Les mesures de protection et de sécurité sont définies avec les responsables de chantier et le Coordonnateur de Sécurité du stand en référence avec le PGCSPS établi par celui-ci tenant compte du PGCSPS de la manifestation en fonction de l'état du chantier au moment de la visite et des modalités de la visite.

VIII.3. PROTECTIONS

Il est rappelé aux intervenants de donner la **priorité aux protections COLLECTIVES** sur les protections INDIVIDUELLES, chaque fois que ceci est possible techniquement.

VIII.3.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

<u>Définition</u>: Moyens de protection normalisés mis en place par une entreprise, (barrières, filets, planchers, bardages, gardes corps...), destinés à assurer la sécurité collective des personnels travaillant en hauteur ou sur un étage pendant le montage et le démontage.

Le salon ne comportant pas de construction à étage, se reporter au Chapitre IX. de ce document : « Règles générales de construction » ; IX.2. « Travaux en hauteur ».

VIII.3.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Lorsque des dispositifs de protections collectives ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen de système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement, un travailleur ne doit jamais rester seul.

Les entreprises devant intervenir durant les périodes de montage et de démontage doivent fournir entre autres, à leur personnel les Équipements de Protections Individuels (EPI) suivants :

- · Vêtements de travail,
- · Gants adaptés au travail,
- Casques de sécurité conformes à la norme,
- Chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation),
- Harnais de sécurité conforme aux normes lorsque les dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre (Art R 4223-61 du Code du Travail),
- Masque de soudure et lunettes de protection lors des travaux de soudure, d'ébarbage ou de meulage.

Le respect de ces dispositions, l'entretien et la bonne tenue de ces matériels sont sous la responsabilité de chaque entreprise.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

11/14

Le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelles anti-perforation) est <u>obligatoire</u> pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et de démontage.

Le port du casque <u>est obligatoire</u> pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

IX. REGLES GENERALES DE CONSTRUCTION

IX.1. DÉCORS

Les décors doivent, autant que possible, arriver sur le site déjà préconstruits pour y être assemblés afin de limiter au maximum les opérations de fabrication sur place et les risques qui en découlent. Ils seront conçus pour être démontés proprement et sans risques.

Il est strictement interdit de « souffler » les panneaux et cloisons lors du démontage.

IX.2. TRAVAUX EN HAUTEUR

Décret n°2004-924 du 01.09.2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour les travaux temporaires en hauteur et intégrant dans le Code du Travail des nouvelles dispositions (Articles R 4323-58 à R 4323-90).

Il est interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. (Article R 4323-63 du Code du Travail)

Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (Article R. 4323-63 du Code du Travail).

Les entreprises peuvent travailler en hauteur à partir d'échafaudages ou de plates-formes mobiles en tenant compte des valeurs de résistance des planchers



Les échafaudages doivent être montés, par un personnel habilité, en respectant les directives ou notices du fabricant, les plateaux à la bonne hauteur, les gardes corps et les jambages de stabilité en place selon les règles en vigueur.

Art. R4323-77 : Les échafaudages doivent être munis sur les côtés extérieurs de dispositifs de protection collective tels que prévus à l'alinéa 2 de l'Article R4323-59.

L'échafaudage, avant utilisation doit toujours être de niveau. Les roues des échafaudages mobiles doivent être bloquées lors de leurs utilisations. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Pour le montage d'échafaudages, gradins, etc., les entreprises doivent, impérativement, équiper leur personnel de harnais de sécurité et de casques, en plus des chaussures de sécurité et des gants. Elles doivent s'assurer que l'utilisation de ces E.P.I. par leur personnel soit effective.

Ces équipements devront comporter au fur et à mesure du montage des paliers et des moyens d'accès aux niveaux supérieurs sécurisés par des protections collectives. Ces protections devront rester en place jusqu'à la fin du démontage.

Les restrictions légales concernant les travaux en hauteur doivent être respectées.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

12/14

IX.3. MESURES PRISES EN MATIÈRE DE CO-ACTIVITÉ

Les entreprises fourniront un planning détaillé de montage et de démontage dans leur PPSPS.

Toute intervention qui créerait une situation de superposition de tâches doit être résolue par un déphasage dans le temps, ou des dispositions de protection particulières.

Dans le cadre du calendrier des travaux de montage et de démontage, les entreprises agissant sur un même emplacement doivent prendre toutes mesures adaptées de protections particulières pour prévenir les risques superposés. Particulièrement lors de la pose et la dépose des ponts, de la signalétique, des réglages - lumières des relevés altimétriques et montage / démontage de gros matériel.

L'Exposant ou son Maître d'œuvre devra mettre en place une planification des travaux prenant en compte un ordre chronologique de montage afin d'éviter la superposition des tâches et d'effectuer celles-ci à l'aide de moyens adaptés.

Ces moyens pourront être communs à plusieurs intervenants ou entreprises intervenantes.

Cet ordre chronologique sera de la même manière adapté au démontage.

Les zones extérieures de travail doivent être balisées ou barriérées afin d'éviter leur accès aux personnes étrangères au montage. Les clôtures ou barrières doivent dans tous les cas, être stabilisées de manière à ne pas se renverser en cas de coup de vent ou de heurt d'un véhicule.

IX.4. BRANCHEMENT DE CHANTIER / ÉCLAIRAGE

IX.4.1. RÉGLEMENTATION

Afin d'éviter les risques d'électrocution, de détérioration des câbles électriques, et de multiplication des raccordements sur une même ligne, les branchements "sauvages" sur les prises existantes dans le hall ne sont pas tolérés.

Les boitiers électriques doivent être commandés auprès de l'Organisateur ou du Parc des expositions. La puissance commandée devra permettre d'approvisionner les entreprises suivant leurs besoins pendant le montage, l'exploitation et le démontage.

Il est fait obligation aux entreprises qui utilisent l'installation de signaler immédiatement aux responsables toute défectuosité ou dégradation constatée.

A partir de ce boitier, les coffrets et les installations électriques raccordés devront être contrôlées par une personne ou un organisme agréé avant toute mise en service. Le procès-verbal de ce contrôle doit être à disposition et conservé sur le site, pendant toute la durée du montage et du démontage.

Les coffrets comprendront un avertisseur de coupure et de remise en route manuelle et un dispositif de protection différentielle 30mA.

Les installations électriques seront réalisées selon la réglementation française en vigueur. La fourniture, la pose et l'entretien des installations sont à la charge de l'entreprise installatrice.

L'ensemble des câbles de chantier doivent être de type HO7 RNF. Les prolongateurs et rallonges électriques qui doivent être déroulées entièrement avant leur utilisation, sauf prescription particulières du fabriquant et doivent être aux normes, les prises doivent être incassables.

Le personnel intervenant sur les installations électriques aura reçu une formation et doit posséder un titre d'habilitation dans le cadre de la publication UTE C 18510.

Ce personnel ne peut intervenir qu'à partir des coffrets ou armoires électriques mis à disposition par le personnel du site.

IX.4.2. ÉCLAIRAGE

L'éclairage général des zones de travail sera conforme aux règles d'éclairage et d'éclairement fixées par le Décret N° 83.721 du 2 août 1983 et repris dans le Code du Travail sous les Articles R 4223-1 à 12.

Les niveaux d'éclairement doivent être au moins de 120 Lux pour les zones de travail et de 60 Lux pour les zones de circulation.

Lors du montage et du démontage de décors pouvant occulter la lumière du hall (toiture, vélum, plafond tendu, mezzanine...), un éclairage provisoire doit être mis en place.

IX.5. PRÉVENTION DES RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES

IX.5.1. MATIÈRES DANGEREUSES

L'entreprise devant utiliser des produits dangereux doit impérativement transmettre au Coordonnateur de Sécurité, ainsi qu'au Chargé de Sécurité Incendie, les fiches de données de sécurité et mettre en place les mesures de protection précisées sur la fiche.

Il est précisé aux entreprises que les colles, résines, peintures et produits utilisés doivent être exempt de solvant, d'éther, de glycol, sans odeur et antiallergiques.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

13/14

IX.5.2. NUISANCES DUES AU BRUIT

L'utilisation d'engins ou de matériels bruyants doit respecter strictement la réglementation en vigueur.

Tous les moyens et dispositions nécessaires seront mis en œuvre (capotage, écran, silencieux etc.) afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.

IX.6. RÈGLE D'UTILISATION DES OUTILLAGES FIXES OU ÉLECTROPORTATIFS

Afin d'éviter les émissions de poussières, de fumées ou d'émanations nocives lors de l'utilisation d'outillages fixes ou électroportatifs (scies, ponceuses, chalumeaux, postes à souder, etc.), des moyens de protection efficaces devront être mis en place (centrale d'aspiration, masques, lunettes...).

Seules les disqueuses à eau seront utilisables pour la découpe de carrelages, pierres...

Pour être acceptés sur le site, les outillages de coupe ou de ponçage électriques, fixes ou électroportatifs, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.

(Art. R 4412-70 du Code du Travail)



Ils doivent être aux normes (CE), en bon état, munis de leurs carters de protection. Ils ne seront, en aucun cas, disposés dans les allées de circulation. L'alimentation devra être coupée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

IX.7. TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

Tout recours aux travaux par point chaud (disquage, meulage ou de soudage) doit être organisé par l'intervenant dans le cadre de la procédure « **PERMIS FEU** » **demandé aux responsables du site.**

IX.7.1. MATIÈRES OU PRODUITS INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS

Les bouteilles de gaz sous pression doivent être protégées contre les chocs, les chutes, la chaleur et aucune personne non autorisée ne doit pouvoir y accéder.

Il est interdit de conserver ou de stocker les bouteilles pleines ou vides dans le hall.

IX.7.2. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens communs:

La disposition des stands ne doit pas condamner l'accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tels que Robinets d'Incendie Armés (RIA), postes téléphoniques d'urgence, trappes à fumées, extincteurs. Tous ces appareils doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés.

Moyens spécifiques à chaque intervenant :

Chaque intervenant prévoit dans son PPSPS les moyens de prévention adaptés à son activité et à son environnement de travail.

Le cas échéant, l'intervenant renforce par des moyens spécifiques, les moyens d'extinction communs.

- Extincteur Eau pulvérisée avec additif (cas général).
- Extincteur CO2 (dans ou à proximité directe des locaux électriques).

X. SÉCURITÉ INCENDIE

Les règles de sécurité incendie sont déposées chez l'Organisateur et disponibles dans le Guide de l'Exposant.

La Commission Officielle de Sécurité est très stricte en ce qui concerne la réalisation des ouvrages (matériaux de construction et de décoration, solidité et stabilité des structures, planchers, moyens de secours, installations électriques, etc.).

Les décisions prises par elle lors de sa visite sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette Commission, l'installation des stands doit être terminée. L'Exposant (ou son représentant) doit, obligatoirement, être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu, établis par un laboratoire agréé, de tous les matériaux utilisés ainsi que les rapports de contrôle des installations électriques, de solidité des structures, etc.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand aux visiteurs.



NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

14/14

XI. ORGANISATION DES SECOURS

XI.1. MOYENS DE SECOURS DES ENTREPRISES

L'entreprise doit tenir à disposition sur le site une trousse à pharmacie. Les coordonnées des secours de première intervention du salon sont indiquées sur les plans du hall.

Les sauveteurs - secouristes (SST) présents au sein de chaque entreprise sur le site dispenseront les premiers soins en cas d'accident. (1 secouriste pour 10 employés)

Ils doivent porter un pictogramme d'identification. Leurs noms seront indiqués dans le PPSPS.

En cas d'accident précisez : Le hall

Le nom du stand L'allée et le N° du stand

Le nombre de personnes impliquées et la nature des blessures

XI.2. ORGANISATION COLLECTIVE DU SALON

Rappel des numéros d'urgence

RAPPEL DES NUMÉROS D'URGENCE

POSTE DE SECOURS:

Information affichée aux portes du hall POSTE CENTRAL DE SURVEILLANCE : +33 (0)1 72 72 18 18

POMPIERS: +33 (0)1 72 72 15 32

LES NUMÉROS D'URGENCE SONT AFFICHÉS AU COMMISSARIAT TECHNIQUE.

XII. LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

La rédaction de ce document doit être réalisée obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant :

- Dans un délai préalable de 30 jours avant toute intervention pour les contrats principaux,
- Dans un délai de 8 jours pour les tâches ou travaux de courte durée et/ou de second œuvre.

Ce document doit être fourni obligatoirement par tous les prestataires de l'Exposant au donneur d'ordre et au Coordonnateur de Sécurité du stand le cas échéant avant toute intervention sur le montage.

Il analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs présents sur le chantier.

XII.1. L'EXPOSANT

Un exemplaire de la Notice de Sécurité établie par le Coordonnateur de Sécurité du salon, sera remis par la société exposante à ses prestataires ou au Coordonnateur de Sécurité missionné pour son stand. Ce document traite des mesures d'organisation générale retenues et qui sont de nature à avoir une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs

XII.2. COMMUNICATION DU DOCUMENT

Le Coordonnateur de Sécurité du stand est tenu de communiquer à toute entreprise intervenant sur le site (à leur demande) les noms et adresses des autres entreprises contractantes ainsi que leur P.P.S.P.S.

XII.3. DISPONIBILITÉ DU P.P.S.P.S.

Un exemplaire du P.P.S.P.S. doit être disponible en permanence sur place pour consultation par les entreprises concernées.



RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

1/2

À RETROUVER DANS LA PLATEFORME ESPACE EXPOSANTS

• Pour imprimer le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL

29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France

Tél.: + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax: + 33(0) 1 42 24 89 23

E-mail: mail@tevea.fr - Internet: www.tevea-international.com

Siret: 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.

TEVEA International, en coopération avec le SIEC 2025 propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Exposants.

IMPORTANT:

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ÉTRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs... ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.



RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

2/2

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.

Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À :

TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue saint augustin-75002 Paris - FRANCE

Tél.: +33 (0)1 42 24 96 96 - Fax: +33 (0)1 42 24 89 23 -

E-mail: mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :

SIEC les 11 et 12 juin 2025 - Parc des Expositions de Paris Expo Porte de Versailles

Nous désirons re	ecevoir les docume	ents et informations s	sur le rembourser	ment de la TVA :	
☐ FRANÇAIS	□ ANGLAIS	□ ALLEMAND	☐ ITALIEN	☐ ESPAGNOL	
Société :					
Adresse:					
CP:	Ville :		Pays :		
Tél. :	Fax :	Emai	I :		
Personne à contacter :			Date et signature :		





